

---

## **PROJET ECOCAMPUS CITÉ SCIENTIFIQUE**

### **DÉCLARATION D'INTENTION**

(articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement)

---

Juillet 2024

## Table des matières

PRÉAMBULE.....	3
1. MOTIVATIONS, RAISONS D'ÊTRE ET OBJECTIFS DU PROJET ECOCAMPUS CITÉ SCIENTIFIQUE .....	3
2. LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET .....	5
3. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT .....	6
4. MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC .....	8
5. PUBLICITÉ DE LA DÉCLARATION D'INTENTION .....	9

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre du projet Ecocampus, l'Université de Lille souhaite engager un projet de réaménagement des espaces extérieurs et des infrastructures du campus de la Cité scientifique, situé sur la commune de Villeneuve d'Ascq.

Le Conseil d'Administration de l'Université a délibéré le 16 mai 2024 pour approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable. Le projet relève du champ d'application du droit d'initiative prévu à l'article L.121-17-1 du code de l'environnement, raison pour laquelle l'Université de Lille fait publier la présente déclaration d'intention.

## **1. MOTIVATIONS, RAISONS D'ÊTRE ET OBJECTIFS DU PROJET ECOCAMPUS CITÉ SCIENTIFIQUE**

### **Contexte général de la démarche Ecocampus**

La démarche Ecocampus portée par l'Université de Lille consiste à rénover les espaces extérieurs des campus Cité scientifique et Pont de Bois, pour en faire des campus modernisés et attractifs, durables et mieux intégrés à leur territoire.

Datant tous deux des années 1960, ces campus rencontrent des problématiques liées à la vétusté des réseaux, à la gestion et l'aménagement des espaces extérieurs, et à de multiples conflits d'usages. En faveur de campus attractifs et résilients, le but est d'améliorer le cadre de vie, de travail et d'apprentissage. Les actions envisagées, situées sur les aménagements extérieurs et l'infrastructure, viseront à assurer le bon fonctionnement et la performance énergétique, à promouvoir les mobilités douces, à maîtriser la place de la voiture individuelle et à valoriser fortement les aménités environnementales.

Le projet Ecocampus bénéficie des fonds CPER 2021-2027 à hauteur de 33,5 millions d'euros, dont :

- 4 millions d'euros attribués aux études pour les campus Pont de Bois et Cité Scientifique.
- 29,5 millions d'euros attribués à la réalisation des travaux de la première tranche du réaménagement de la Cité scientifique.

### **Enjeux spécifiques au campus Cité Scientifique**

Depuis une cinquantaine d'années, le campus de la Cité scientifique s'est développé au gré de projets immobiliers successifs, sans vision d'ensemble, en fonction des opportunités foncières et des besoins immobiliers.

La complexification progressive de la trame viaire et des espaces publics a entraîné une difficulté de repérage. Les parcours sont souvent discontinus en raison de la présence de grillages, barrières et autres dispositifs sécuritaires. Les accès piétons sont généralement jumelés avec ceux des voitures ou imposent la traversée des nombreuses poches de parking. La signalétique est à retravailler.

Une grande partie de l'espace est occupée par des étendues minérales, voies de circulation ou espaces de stationnement. Les revêtements de sols et le mobilier urbain sont disparates. La voiture est très présente et il n'existe aucun cheminement vélo clairement identifié. De plus, du fait des activités de recherche et d'enseignement scientifiques et technologiques, les flux logistiques sont importants (acheminement de matière, gestion de déchets spécifiques, etc.)

Le rapport du campus aux quartiers avoisinants a jusqu'ici été peu pris en considération. L'accessibilité par les modes actifs à plus grande échelle, de même que l'image du campus depuis ses abords, sont à travailler.

Les réseaux ont en grande partie été installés lors de la création du campus et n'ont connu aucune campagne d'entretien de grande ampleur (hormis la boucle haute tension et le réseau d'éclairage public). Leur état de dégradation requiert des interventions de maintenance et curatives de plus en plus fréquentes par les services de l'Université et ses prestataires.

La Cité Scientifique dispose d'un important potentiel paysager avec 24 hectares d'espaces verts recensés. Cette présence végétale pourrait toutefois être mieux valorisée. L'absence de schéma paysager global et de continuités végétales limite le développement de la biodiversité.

Certains espaces extérieurs sont délaissés, détournés ou à l'état de friche. Un phénomène récurrent d'occupations illicites a mené à installer des dispositifs anti-intrusifs de type plots, barrières et pierres, rendant les espaces extérieurs peu amènes et défavorables à l'image du campus.

L'ensemble de ces problématiques, auxquelles s'ajoute l'état du patrimoine bâti, donne une image peu valorisante de l'Université avec le risque d'une perte d'attractivité.

**Forte de ces constats, l'Université souhaite porter un projet de réaménagement ambitieux qui oriente le développement futur de la Cité scientifique, en se dotant d'une vision d'avenir globale dans un but à la fois prospectif à long terme et opérationnel à court terme. Les principaux objectifs en sont les suivants :**

- **préparer et fiabiliser les infrastructures de demain** : rénover massivement les réseaux vétustes ou obsolètes, définir les conditions de gestion et de maintenance ultérieures ;
- **rénover et qualifier les espaces publics et les espaces verts**, les hiérarchiser et améliorer leur valeur d'usage ;
- **rétablir ou améliorer la lisibilité des parcours et des espaces** ;
- **repenser les déplacements et les mobilités**, en rééquilibrant la place de la voiture par rapport aux autres modes et en donnant plus de place aux modes actifs ;
- **créer les conditions d'accueil de nouveaux services** favorables à une vie de campus plus animée et au renforcement des échanges avec la ville, par l'accueil potentiel d'autres fonctions ou usages ;
- **renforcer l'intégration du campus dans la ville** et notamment les liens avec les quartiers environnants en créant des connexions à la cité et des liens avec le tissu économique local ;
- **rendre le campus plus résilient aux aléas climatiques et économiques**, en étudiant le verdissement des sources d'énergie et particulièrement de la production de chaleur ;
- **tirer parti des qualités du site pour renforcer la végétalisation et la biodiversité** au cœur du campus, lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur, gérer l'eau durablement ;

- **permettre une cohabitation apaisée entre les différents usages, limiter les risques d'occupations illicites ;**
- **renforcer et pérenniser l'attractivité de la Cité scientifique.**

Le projet traitera ainsi de trois dimensions primordiales : le rayonnement métropolitain (en rendant le cadre d'enseignement moderne et attractif), l'ancrage local (en améliorant l'insertion urbaine et la diversité des fonctions et des services) et la qualité paysagère et environnementale du cadre de vie et de travail au quotidien. Il s'agira de mettre en œuvre ces transformations tout en maintenant l'activité du campus tout au long des travaux.

L'enveloppe CPER allouée à la Cité scientifique permet d'envisager la réalisation d'une première tranche de travaux sur les espaces extérieurs du campus à l'horizon 2026-2027. Dans cette perspective, l'Université a désigné début 2024 un groupement de maîtrise d'œuvre urbaine piloté par un paysagiste, dont les missions consistent notamment à établir un plan-guide de réaménagement d'ensemble, à préciser le périmètre et le contenu de la première tranche des travaux, puis à réaliser les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à leur engagement et à assurer le suivi des chantiers.

## **2. LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET**

Le campus Cité scientifique est implanté sur la commune de Villeneuve d'Ascq (59491) au sein de la Métropole Européenne de Lille.

Le périmètre d'étude pressenti correspond au campus Cité scientifique dans son ensemble. Il présente une superficie totale de 120 hectares. Il s'agit du périmètre dont les caractéristiques doivent être prises en considération afin d'assurer la cohérence des propositions, dans le cadre d'un plan-guide global. Ce périmètre d'étude inclut donc à la fois le foncier exclusif de l'Université de Lille mais aussi, pour les besoins liés à la cohérence de l'étude, les terrains d'autres propriétaires (collectivités, CROUS...). Le périmètre d'étude pourra, le cas échéant, évoluer pour prendre en compte notamment les apports des études et de la concertation.

Les priorités qui seront identifiées au cours des études, de la concertation et en tenant compte de contraintes techniques, foncières et budgétaires permettront de définir, au sein du périmètre d'étude, un périmètre d'intervention opérationnel pour la réalisation des travaux d'aménagement. Ces travaux d'aménagement sont susceptibles d'être réalisés en priorité sur le foncier État occupé par l'Université de Lille.



### 3. APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet Ecocampus Cité scientifique porte sur le réaménagement d'un espace urbanisé, correspondant aux espaces extérieurs du campus universitaire existant et ses abords. Le campus comporte de nombreux espaces non bâtis (voiries et cheminements, esplanades, terrains de sport, boisements, pelouses, bassins...).

**Le projet fera l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale.** Dans ce cadre, l'élaboration d'un état initial de l'environnement permettra de caractériser précisément les enjeux environnementaux liés à l'élaboration du projet et d'orienter sa conception, en identifiant et en hiérarchisant les niveaux des sensibilités à prendre en compte, notamment en matière de faune, de flore et de zones humides.

Il ressort des premières constatations plusieurs enjeux, qui seront précisés au cours des études à venir :

### Biodiversité

- Préserver et renforcer l'identité de « campus parc »
- Prendre en considération les éventuelles espèces spécifiques qui seraient repérées au cours de l'inventaire faune-flore
- Préserver et valoriser l'existence de zones refuges et de corridors de biodiversité qui seraient identifiés. Le site n'est pas identifié dans la trame verte et bleue métropolitaine ni dans la trame verte et bleue écologique du SCoT, mais pourrait contribuer à leur extension progressive.
- Préserver les éventuelles zones humides qui seraient repérées

### Climat

- Inscrire le projet d'aménagement dans la trajectoire carbone du plan de transition écologique de l'Université de Lille
- Prendre en compte les effets du dérèglement climatique et maîtriser notamment la lutte contre les phénomènes d'îlots de chaleur urbains, en proposant des aménagements adaptés (îlots de fraîcheur, végétalisation, mobilier urbain ...)
- Contribuer à l'évolution des mobilités en faveur des modes alternatifs à la voiture individuelle

### Energie, ressources

- Moderniser les réseaux et les équipements techniques en faveur d'une plus grande sobriété
- Améliorer la gestion des eaux pluviales en faveur d'une gestion préférentiellement alternative et sur site

### Cadre de vie et population

- Améliorer le cadre de vie du campus, le rendre plus accueillant, apaisé et confortable
- Réduire la place allouée à la voiture individuelle, favoriser le développement de mobilités alternatives et réduire les impacts sur la qualité de l'air
- Prendre en compte les nuisances et pollutions générées par les travaux d'aménagement en phase chantier (sonores, vibratoires, visuelles, atmosphériques...) et les éventuelles modifications des flux routiers, cyclables et piétons pendant le temps du chantier
- Intégrer à la réflexion la réduction et la valorisation des déchets de chantier et des déchets à l'échelle du campus, et lutter contre l'épuisement des ressources

### Biens matériels et patrimoine culturel

- Aucun périmètre de protection au titre des abords de monument historique n'est situé dans l'aire d'étude rapprochée.
- Le projet ne paraît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur les biens matériels et le patrimoine culturel.

## **4. MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC**

### **Concertation volontaire déjà menée par l'Université en amont**

L'Université de Lille a d'ores et déjà engagé une démarche volontariste permettant d'alimenter la conception du projet d'aménagement en y associant les usagers du campus, dès les phases amont. Dans ce cadre, des actions de concertation ont été menées dès le premier semestre 2024, comportant :

- une « résidence » sur site de quatre jours à la rencontre des étudiants et usagers du campus ;
- deux ateliers destinés aux personnels de l'Université ;
- la diffusion d'un questionnaire en ligne ;
- la mise en place d'une plateforme numérique dédiée au projet, comportant notamment un dispositif de cartographie interactive.

### **Modalités de concertation déjà envisagées par l'Université au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme**

Le projet Ecocampus Cité Scientifique est soumis à concertation préalable au titre des articles L. 121-15-1 et suivants du code de l'environnement et des articles L. 103-2, 3° et R. 103-1, 2° du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, l'Université a fait le choix de mettre en œuvre une concertation préalable unique selon les modalités du code de l'environnement, tenant aussi lieu de concertation au titre du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes, conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'Université du 16 mai 2024 :

- La concertation se déroulera sur une période de deux mois, du 30 septembre 2024 au 29 novembre 2024. Le public sera informé de son commencement sur le site de l'Université de Lille (<https://www.univ-lille.fr/>) qui comportera le lien vers la plate-forme numérique dédiée, et par voie d'affichage en plusieurs points du campus ;
- la plate-forme numérique dédiée au projet sera prolongée ([https://concertationecocampuscs\\_ulille.jenparle.net](https://concertationecocampuscs_ulille.jenparle.net)), permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées ;
- une ou plusieurs réunions d'information ;
- des ateliers participatifs, par exemple sous la forme de groupes de travail ou de marches exploratoires.

Cette démarche viendra ainsi compléter les autres actions déjà engagées par l'Université en amont auprès des usagers du campus.

Un bilan de la concertation sera établi à l'issue de celle-ci. L'Université y indiquera les mesures qu'elle juge opportun de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.



## Exercice du droit d'initiative

En application des articles L.121-19 et R. 121-26 du code de l'environnement, le droit d'initiative peut être exercé auprès du Préfet du Nord par :

- 1) Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;
- 2) Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;
- 3) Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Ce droit s'exerce au plus tard dans un délai de deux mois suivant la publication de la présente déclaration d'intention, par courrier électronique à l'adresse [pref-dcpi-bpe@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-bpe@nord.gouv.fr)

ou par voie postale à l'adresse suivante : Préfecture du Nord Direction de la coordination des politiques interministérielles 2 rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

Le Préfet du Nord informera sans délai l'Université de Lille de l'exercice de ce droit, appréciera la recevabilité de cette demande, décidera de l'opportunité d'organiser une concertation préalable selon des modalités renforcées et rendra sa décision publique dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le Préfet est réputé avoir rejeté la demande.

## 5. PUBLICITÉ DE LA DÉCLARATION D'INTENTION

La présente déclaration d'intention est publiée :

- sur le site internet de l'Université de Lille : <https://www.univ-lille.fr>
- sur le site internet de la Préfecture du Nord : Sur le site internet de la Préfecture du Nord : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declaration-d-intention>

Elle fera également l'objet d'un affichage en mairie de la Ville de Villeneuve d'Ascq.